



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **15 mai 2014**

Délibération n° 2014-0012

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil du pôle métropolitain - Désignation de représentants du Conseil

service : Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : mercredi 7 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : vendredi 16 mai 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mmes Le Franc, Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beauteemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Brolquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Crimier (pouvoir à Mme Millet), Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Burillon (pouvoir à M. Brumm), MM. Calvel (pouvoir à M. Rousseau), Coulon (pouvoir à Mme Brugnera), Fenech (pouvoir à M. Cohen), Forissier (pouvoir à Mme Beauteemps), Mme Frier (pouvoir à Mme Glatard), MM. Geourjon (pouvoir à M. Brolquier), Hamelin (pouvoir à M. Petit), Havard (pouvoir à M. Blache), Kepenekian (pouvoir à M. Philip), Lebuhotel (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Millet (pouvoir à Mme Burricand), Odo (pouvoir à M. Moroge), Pillon (pouvoir à M. Bousson), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Sécheresse (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Servien (pouvoir à M. Vaganay), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Cachard, Mme Sarselli.

Conseil de communauté du 15 mai 2014**Délibération n° 2014-0012**

commission principale :

objet : **Conseil du pôle métropolitain - Désignation de représentants du Conseil**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par arrêté préfectoral n° 1688 du 16 avril 2012, monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a procédé à la création du pôle métropolitain.

Les membres fondateurs du pôle métropolitain sont : la Communauté urbaine de Lyon (58 communes) et les Communautés d'agglomération Saint Etienne métropole (45 communes), Porte de l'Isère (23 communes) et du Pays viennois (18 communes). Le pôle métropolitain est constitué pour une durée illimitée. Son siège est fixé à Givors.

Pour mémoire, le pôle métropolitain exerce les actions suivantes :

Développement des infrastructures et des services de transports

- participation à la définition d'une stratégie métropolitaine de déplacements,
- participation à la définition d'une stratégie de tarification zonale multimodale,
- définition d'une stratégie de développement des parc-relais et de mise en cohérence des systèmes de covoiturage.

Développement économique, promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur

- élaboration d'une stratégie métropolitaine de développement économique,
- prospection économique d'intérêt métropolitain,
- promotion, lors de grands événements de portée nationale ou internationale, de l'offre territoriale métropolitaine d'accueil des entreprises,
- soutien aux actions contribuant à l'attractivité des territoires concernés en matière d'enseignement supérieur et de recherche,
- création, animation et promotion de dispositifs métropolitains d'accompagnement des entreprises à fort potentiel,
- création, aménagement et gestion de sites économiques d'intérêt métropolitain,
- actions d'intérêt métropolitain en faveur de territoires à enjeux,
- appui à la structuration, l'animation et la promotion des domaines économiques déclarés d'intérêt métropolitain,
- mise en cohérence de l'offre territoriale d'accueil des entreprises.

Aménagement et planification

- mise en cohérence des politiques d'aménagement et de développement durable, définition d'orientations communes sur ces dossiers de niveau métropolitain,
- définition d'orientations communes pour un développement urbain dense et durable autour des gares et axes de transport,
- définition d'orientations et d'actions communes pour la préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles périurbains,
- pilotage de l'aménagement de la Voie Verte des Confluences.

Culture

- mise en cohérence et valorisation des politiques touristiques, définition d'actions touristiques d'intérêt métropolitain,
- soutien aux actions d'intérêt métropolitain favorisant le sentiment d'appartenance à l'échelle du pôle,
- favoriser la diffusion, à l'échelle du pôle, des événements culturels d'intérêt métropolitain de notoriété nationale ou internationale.

Lorsque certaines actions impliquent, au préalable, de définir leur intérêt métropolitain, celui-ci est déterminé, sur proposition du Conseil métropolitain, par délibérations concordantes de chacun des membres du pôle, en application de l'article L 5731-1 du code général des collectivités territoriales.

Conseil métropolitain

Le Conseil métropolitain est composé de délégués élus par les organes délibérants de chacun des membres du pôle métropolitain. Il n'est pas institué de délégués suppléants appelés à siéger au Conseil métropolitain en cas d'empêchement des délégués titulaires.

En application de l'article L 5731-3 du code général des collectivités territoriales, la répartition des sièges au sein du Conseil métropolitain tient compte du poids démographique de chacun des membres du pôle métropolitain, chaque membre disposant d'au moins un siège. Aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Par arrêté préfectoral n° 2014-101-0002 du 11 avril 2014 ci-joint, le Conseil métropolitain compte 64 sièges répartis comme suit :

Membres du pôle métropolitain	Population municipale authentifiée au 1er janvier 2014	Nombre de sièges	Pourcentage nombre de sièges sur effectif total du Conseil métropolitain
Communauté urbaine de Lyon	1 306 972	31	48,44 %
Communauté d'agglomération Saint Etienne métropole	386 940	15	23,44 %
Communauté d'agglomération Porte de l'Isère	99 894	9	14,06 %
Communauté d'agglomération du Pays viennois	67 762	9	14,06 %
Totaux	1 841 528	64	100,00 %

Désignation des représentants du Conseil de communauté

La Communauté urbaine dispose de 31 sièges au sein du Conseil métropolitain. En application de l'article L 5731-3 du code général des collectivités territoriales, le pôle métropolitain est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L 5711-1, c'est-à-dire les syndicats mixtes fermés.

Sur cette base, le Conseil de communauté peut désigner ses représentants en son sein. Il est donc proposé au Conseil de communauté de procéder à la désignation de ses 31 représentants ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales et, notamment, son dernier alinéa ;

DELIBERE

Désigne, pour la durée en cours, en tant que représentants de la Communauté urbaine de Lyon au sein du Conseil du pôle métropolitain constitué entre la Communauté urbaine de Lyon et les Communautés d'agglomération de Saint Etienne métropole, Porte de l'Isère et du Pays viennois :

Qualité	Nom	Prénom
M.	Collomb	Gérard
M.	Kimelfeld	David
M.	Sécheresse	Jean-Yves
Mme	Picot	Myriam
Mme	Dognin-Sauze	Karine
M.	Rivalta	Bernard
M.	Brachet	Olivier
M.	Vesco	Gilles
M.	Kepenekian	Georges
M.	Brumm	Richard
M.	Da Passano	Jean-Luc
M.	Bret	Jean-Paul
M.	Devinaz	Gilbert-Luc
Mme	Vullien	Michèle
M.	Grivel	Marc
M.	Vial	Claude
M.	Véron	Patrick
Mme	Frier	Nathalie
M.	Passi	Martial
M.	Barret	Guy
M.	Havard	Michel
M.	Girard	Christophe
M.	Fenech	Georges
M.	Bérat	Pierre
Mme	Beautemps	Joëlle
Mme	Jannot	Brigitte
M.	Roustan	Gilles
M.	Desbos	Eric
M.	Jacquet	Rolland
M.	Lavache	Gilles
M.	Calvel	Jean-Pierre

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2014.